

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni salle Festi'val, à Quesnoy-sur-Deûle, à la suite de la convocation adressée à l'Hôtel de Ville de Saint-André, son siège, cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, BOUCHE Nicolas, DE RYCKE Xavier, CACHEUX Martine, DOUTRIAUX Carine, MOUKRIM Yassir, LEMBREZ Bertin, KALACH Maha, PIRA Pierre-Yves, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, GALAND Christelle, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, WASILKOWSKI Claude, RICHER Cyprien, PROVO Valérie, DELOISON Laurence, ROELENS Samuel, CARLIER Annie, VANBENEDEN Philippe, MOENECLAEY Hélène, SPILLIAERT Pierre, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, MEAUZOONE Serge, DELCHAMBRE Florence, LIENART Christophe, DELEBARRE Patrick, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc, BACQUART Jean, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

LEKIEFFRE Guillaume (pouvoir à DE RYCKE Xavier)
NISOLLE Christine (pouvoir à MOUKRIM Yassir)
VASSEUR Quentin (pouvoir à CACHEUX Martine)
REYNAERT Pierre (pouvoir à Bouche Nicolas)
GERARD Bernard, (pouvoir à PAPIACHVILI Nicolas)

Membres suppléants avec voix délibératives :

ANDRAL Pierre-Jean, TANIS Romain, MARCHAND Marie, TAVERNIER Véronique, MISZTAL Delphine, HUS Annie.

Membres titulaires absents, excusés :

DENYS Sandrine, PILLA Claire, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, LAHOUSTE Pascale, PARSY Didier, JEAN-BAPTISTE Bernard, LHERBIER Pascal, SENCE Michel.

Secrétaire de séance : OLIVIER Samuel

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 1^{er} décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 48

40-20 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code générale des collectivités territoriales, le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé aux membres du Comité d'adopter le règlement intérieur ci-après présenté.

Le Comité Syndical, par 47 voix pour et 1 abstention, adopte le règlement intérieur.

41-20 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – INDEMNITE DE FONCTION ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat au corps des conservateurs généraux de bibliothèque, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 novembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de modifier la délibération n°38-18 ci-dessus citée afin :

- D'intégrer les cadres d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints techniques territoriaux et adjoints territoriaux du patrimoine

Maintien du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire précédent la mise en place du RIFSEEP sera maintenu.

Pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération, le régime indemnitaire précédent sera intégralement réparti sur l'IFSE.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
- Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis	- Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle

<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversités des tâches, des dossiers ou projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation
--	--	--

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction du SIVOM, direction d'une structure annexe	36 210€	22 310€
Groupe 2	Direction adjointe du SIVOM, Adjoint au responsable de structure annexe, responsable de plusieurs services	32 130€	17 205€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€	14 320€
Groupe 4	Autres fonctions	20 400€	11 160€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Médecin en EHPAD	43 180€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des psychologues territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Psychologue en EHPAD	25 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Cadre Hygiéniste en EHPAD	25 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmier de classe supérieure	19 480€
Groupe 2	Infirmier de classe normale	15 300€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure annexe, expertise ou autonomie sur domaines complexes, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015€	7 220€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650€	6 670€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	16 720€	16 720€
Groupe 2	Autres fonctions	14 960€	14 960€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution)	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution	10 800€	6 750€

4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...) ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'institution du C.I.A. est obligatoire mais son versement est facultatif. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

En cas d'attribution du C.I.A., son montant sera déterminé en fonction des critères suivants :

- Part du CIA liée à l'absentéisme : 50%. Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent ;
- Part du CIA liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent : 50%. Cette part est indiquée dans l'entretien professionnel au vu de l'appréciation générale et de la tenue de poste.

Part liée à l'absentéisme : 50% du CIA	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : 50%
Entre 0 et 8 jours d'absences : 100% de la part	Appréciation « excellent », « très bon » et « bon » : 100% de la part
Entre 9 et 30 jours d'absences : 50% de la part	Appréciation « à parfaire » : 50% de la part
Au-delà de 30 jours : 0% de la part	Appréciation « non satisfaisant » 0% de la part

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction du SIVOM, direction d'une structure annexe	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe du SIVOM, adjoint au responsable de structure annexe, responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Autres fonctions	3 600€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Médecin en EHPAD	7 620€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des psychologues territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Psychologue en EHPAD	4 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Cadre hygiéniste en EHPAD	4 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmier de classe supérieure	3 440€
Groupe 2	Infirmier de classe normale	2 700€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels Maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure annexe, expertise ou autonomie sur domaines complexes, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185€
Groupe 3	Autres fonctions	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	2 280€
Groupe 2	Autres fonctions	2 040€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des auxiliaires de soin territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution	1 200€

4. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.

Règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- La prime de fin d'année
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité petit équipement

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements)
- Le dispositif d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-915 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP, IFSE, et CIA.

42-20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 novembre 2020,

Il est rappelé qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer les postes ci-après en raison des besoins des services :

- 1 emploi de directeur de 4^{ème} classe
- 1 emploi d'attaché principal
- 2 emplois d'attaché
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet
- 1 emploi de psychologue à temps non complet
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux hors classe
- 2 emplois de rééducateurs à temps non complet
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité pour les besoins des services de créer 1 emploi d'assistant de conservation à temps complet relevant de la filière culturelle – catégorie B ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter les suppressions proposées
- D'adopter la création de poste proposée
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

Filière administrative

Attaché principal	A	1				1		Temps complet
Attaché	A	1			1			Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1			Temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			1			Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2			2			Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5			0	1		temps complet
Adjoint administratif	C	8			3	1		Temps complet

Filière technique

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1		Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7				1	3	Temps complet
Adjoint technique	C	30				0	4	Temps complet

Filière médico-sociale

Médecin	A	1				1		1 temps n/complet
Psychologue	A	1				1		1 temps complet

Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1				1		Temps complet
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1				1		Temps complet
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	6				4		4 temps complet
Auxiliaire de soins Principal de 1 ^{ère} classe	C	7				1		Temps complet
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	23				18		Temps complet

Filière sociale

Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1						1 temps complet
Agent social	C	7				3		4 temps complet

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine	B	2				1		Temps complet
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1				1		Temps complet
Adjoint du patrimoine	C	2				2		Temps complet

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les modifications du tableau des effectifs.

43-20 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Articles	Libellés	BP 2020	DM 1 2020	DM 2	BP+DM
60612	Energie Electricité	2 000,00			2 000,00
60622	carburant	900,00			900,00
60623	Alimentation	500,00			500,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00			300,00
60632	Fournitures de petit équipement	250,00			250,00
6064	Fournitures de bureau	5 000,00			5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00			300,00
6132	Locations immobilières	3 300,00			3 300,00
6135	Locations mobilières	3 000,00			3 000,00
614	charges locatives et de copropriété	15 000,00			15 000,00
61558	autres biens mobiliers	500,00			500,00
6156	Maintenance	15 000,00			15 000,00
6161	primes d'assurances	3 500,00			3 500,00
617	études et recherches	15 000,00	20 000,00		35 000,00
6182	Documentation générale	2 600,00			2 600,00
6184	versements à des org formation	800,00			800,00
6185	frais de colloques et séminaires	500,00			500,00
6225	indemnités au comptable et régisseur	300,00			300,00
6226	Honoraires	3 000,00	10 500,00		13 500,00
6228	rémunération d'intermédiaires	850,00			850,00
6231	annonces et insertions	1 700,00			1 700,00
6232	fêtes et cérémonies	97 950,00	-45 000,00		52 950,00
6236	catalogues et imprimés	63 000,00	-16 000,00		47 000,00
6238	divers	7 000,00	-1 500,00		5 500,00
6247	Transports collectifs	1 900,00			1 900,00
6251	voyages et déplacements	3 000,00			3 000,00
6256	missions	1 500,00			1 500,00
6257	réceptions	3 300,00			3 300,00
6261	Frais d'affranchissement	11 800,00			11 800,00
6262	Frais de télécommunications	9 000,00			9 000,00
6288	autres services extérieurs	45 000,00	-10 000,00		35 000,00
637	autres impôts, taxes et versements assi	4 000,00	-3 500,00		500,00
O11	Charges à caractère général	321 750,00	-45 500,00	0,00	276 250,00
Chap Articles	Libellés	BP 2020	DM 1 2020	DM 2	BP+DM
6331	versement de transport	8 500,00			8 500,00
6332	cotisations versées au FNAL	2 100,00			2 100,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	6 200,00			6 200,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 450,00			1 450,00
64111	Rémunération principale	330 000,00	-17 000,00		313 000,00

64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	11 000,00			11 000,00
64116	indemnité de licenciement		63 000,00		63 000,00
64118	Autres indemnités	129 500,00	-5 000,00		124 500,00
64131	Rémunération	23 000,00			23 000,00
64138	autres indemnités non titulaires				0,00
6451	cotisations URSSAF	60 000,00			60 000,00
6453	cotisations caisses de retraite	100 000,00			100 000,00
6454	cotisations ASSEDIC	500,00			500,00
6455	cotisations assurances personnel				0,00
6456	Versement au FNC du SF	50,00	1 500,00		1 550,00
6458	cotisations autres organismes sociaux	4 100,00			4 100,00
64731	Allocations chômage		15 000,00		15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00			1 000,00
6478	Autres charges diverses sociales	21 000,00			21 000,00
6488	autres charges de personnel	11 000,00			11 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	709 400,00	57 500,00	0,00	766 900,00
Chap Articles	Libellés	BP 2020	DM 1 2020	DM2	BP+DM
O14	ATTENUATION DE PRODUITS				

651	Redevances pour concessions, brevets et licences	5 000,00			5 000,00
6531	Indemnités	112 000,00	-24 000,00		88 000,00
6533	cotisations retraite	16 000,00			16 000,00
6534	cotisation sécurité sociale	26 000,00			26 000,00
6541	créances admises en non valeur				0,00
65737	Subventions fonctionnement org publics				0,00
6574	subventions fonctionnement Autres org	613 000,00	4 000,00		617 000,00
65888	Autres charges de gestion courante	10,00			10,00
65	Autres charges de gestion courante	772 010,00	-20 000,00	0,00	752 010,00
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 803 160,00	-8 000,00	0,00	1 795 160,00

011+012+014+65+656

66111	intérêts réglés à l'échéance	1 000,00			1 000,00
6681	Indemnités	6 000,00			6 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00

673	titres annulés				0,00
6748	autres subventions exceptionnelles	151 880,84			151 880,84
678	autres charges	16 515,70		8 500,00	25 015,70
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	168 396,54	0,00	8 500,00	176 896,54

O22	Dépenses imprévues				
	maxi dep reelles *7,5%				
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 978 556,54	-8 000,00	8 500,00	1 979 056,54
	011+012+014+65+656+66+67+68+022				

O23	virement à la section d'investissement OS				
------------	--	--	--	--	--

6811	Dotations aux amortissements OS	36 500,00			36 500,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
TOTAL prélèvements au profit section Investissement		36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
O23+O42					
O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct				
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 015 056,54	-8 000,00	8 500,00	2 015 556,54

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap Articles	Libellés	BP 2020	DM 1 2020	DM 2 2020	BP+DM
002	résultat de fonctionnement reporté	1 268 634,91	-100,00		1 268 534,91
6419	remboursement sur rémunération du personnel				
6459	remboursement sur rémunération du personnel				0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales		10 000,00		10 000,00
O13	Atténuations de charges	0,00	10 000,00		10 000,00
7062	redevance et droits des services à caractère culturel	4 500,00	-4 500,00		0,00
70688	Autres prestations de service	101 300,00			101 300,00
70848	aux autres organismes	276 153,00			276 153,00
70	PRODUITS	381 953,00	-4 500,00	0,00	377 453,00
73111	Contributions directes	1 247 255,30			1 247 255,30
73	Impôts et taxes	1 247 255,30			1 247 255,30
74718	Autres participations	9 000,00			9 000,00
7473	Départements	3 000,00	-3 000,00		0,00
74741	participation des communes	303 908,79			303 908,79
74758	Autres groupements	4 114,22			4 114,22
7478	autres organismes	7 000,00			7 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	327 023,01	-3 000,00	0,00	324 023,01
7588	Autres produits de gestion courante	10 000,00	-10 000,00	5,00	5,00
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 966 231,31	-7 500,00	5,00	1 958 736,31
70+73+74+75+013					
76811	Produit net sur cession de vmp	40 902,99			40 902,99
76	PRODUITS FINANCIERS	40 902,99			40 902,99
7711	Dédits				

7718	Autres produits				
773	Mandats annulés sur exercice antérieurs			4 000,00	4 000,00
775	produits de cessions des immobilisations				
7788	produits exceptionnels divers				0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	4 000,00	4 000,00

TOTAL RECETTES REELLES	2 007 134,30	-7 500,00	4 005,00	2 003 639,30
-------------------------------	--------------	-----------	----------	--------------

7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat				
O42	opération d'ordre de transferts entre sections				
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT				

O42+O43

TOTAL RECETTES	3 275 769,21	-7 600,00	4 005,00	3 272 174,21
-----------------------	--------------	-----------	----------	--------------

DM 2 2020

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2020	DM 1 2020	DM 2 2020	BP+DM
2031	frais d'études	10 000,00			10 000,00
2051	Concessions brevets	15 000,00			15 000,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00			25 000,00

2041412	Subvention d'équipement communes du gfp-bâtiment installation	15 000,00		-15 000,00	0
2041482	subvention d'équipement autres communes bâtiment installation			15 000,00	15 000,00
204	subvention d'équipement versée	15 000,00		0,00	15 000,00

2111	terrains				0
2135	installations générales, agencement	10 000,00			10 000,00
2138	autres constructions				0
2151	Réseaux de voirie	4 000,00	-4 000,00		0,00
21532	réseaux d'assainissement				0
2181	Installations générales, agencement				0
2183	Matériel de bureau et informatiques	20 000,00			20 000,00
2184	Mobilier	5 000,00			5 000,00
2188	autres	10 000,00			10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 000,00	-4 000,00	0,00	45 000,00

2313	Constructions				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00			

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	89 000,00	-4 000,00	0,00	85 000,00
------------------------------------	------------------	------------------	-------------	------------------

1641	Emprunt en euros				0,00
275	Dépôts et cautionnements				0,00
2764	créances sur particuliers et autres personnes de droit privé				
O20	DEPENSES IMPREVUES				
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	excédents de fonctionnement capitalisés				
16888	intérêts courus sur autres emprunts et dettes				
28051	Concessions de droits				
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00			0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	89 000,00	-4 000,00	0,00	85 000,00
--	------------------	------------------	-------------	------------------

RESTES A REALISER				
--------------------------	--	--	--	--

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	89 000,00	-4 000,00	0,00	85 000,00
---	------------------	------------------	-------------	------------------

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2020	DM 1 2020	DM 2	BP+DM
OO1	EXCEDENT d'investissement reporté	1 606 034,31	100		1 606 134,31
O24					

10222	FCTVA	1 849,00			1 849,00
10	DOTATIONS	1 849,00			1 849,00

1641	emprunt en euros				
------	------------------	--	--	--	--

21533	Réseaux câblés				
21	Immobilisations corporelles				

2764	Créances sur particuliers	110 977,85			110 977,85
27	Autres immobilisations financières	110 977,85			110 977,85

TOTAL RECETTES REELLES	112 826,85	0,00	0,00	112 826,85
-------------------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

O21	virement de la section de fonctionnement				
------------	---	--	--	--	--

28041412	amortissement subvention d'équipement versée				0,00
28041482	bâtiments et installations	2 396,00			2 396,00
28051	concession de droits	4 445,00			4 445,00
28135	installations générales, aménagement	11 586,00			11 586,00
28181	installations générales	205,00			205,00
28182	amt matériel de transport				0,00
28183	amt Matériel de bureau	11 406,00			11 406,00
28184	amt Mobilier	4 857,00			4 857,00
28188	autres	1 605,00			1 605,00
28	amortissement des immobilisations	36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
TOTAL recettes d'ordre d'investissement		36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		149 326,85			149 326,85
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 755 361,16	100,00	0,00	1 755 461,16

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la Décision Modificative N°2 du budget Principal.

44-20 : AFFECTATION VENTILEE DU RESULTAT 2019 - BUDGET ANNEXE

Le résultat déficitaire de l'exercice 2019, soit - 24 032,26 €, a été ventilé entre sections.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Section d'hébergement :

Le résultat excédentaire de 112 680,52 € sera affecté :

- en report à nouveau excédentaire - *compte 110 31*

- Section Dépendance-Soins :

Le résultat déficitaire de 136 712,78 € sera affecté :

- en report à nouveau déficitaire - *compte 119 32*

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation du résultat de l'année 2019 du Budget Annexe.

45-20 : TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020 POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Conformément à la délibération 38-19 en date du 11 décembre 2019, il y a lieu de fixer les tarifs journaliers d'hébergement 2020, pour les places non habilitées à l'aide sociale pour les résidents accueillis avant le 1 avril 2020.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer ces tarifs comme suit :

- Tarif journalier afférent à l'hébergement pour les plus de 60 ans : 58,12 € (57,50 € en 2019)
- Tarif journalier afférent à l'hébergement pour les moins de 60 ans : 77,44 € (76,61 € en 2019)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les tarifs journaliers d'hébergement 2020 pour l'EHPAD G. Delfosse.

46-20 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2021 EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et

médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2021 comme suit :

Compte de résultat

Nature	EPRD 2020	EPRD 2021
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	832 280,00	835 280,00
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 660 633,37	2 460 633,37
Groupe 3 charges afférentes à la structure	362 940,00	362 940,00
Total des charges	3 855 853,37	3 658 853,37
Groupe 1 produits de la tarification	3 751 540,71	3 575 708,86
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00	35 000,00
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00	0,00
Total des produits	3 786 540,71	3 610 708,86
Résultat comptable prévisionnel	-69 312,66	-48 144,51

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	Montant
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	69 000,00
Total	69 000,00
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	0,00
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	-48 144,51
Capacité d'autofinancement	20 855,49

Tableau de financement

Nature	Montant
Remboursement dettes financières	42 000,00
Immobilisations	157 000,00
Total des emplois	199 000,00
Capacité d'autofinancement	20 855,49
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00
Total des ressources	62 855,49
Prélèvement sur fond de roulement	136 144,51

Fond de roulement net global (FRNG)

FRNG estimé au 01/01/2021	586 362,53
Variation du fond de roulement	-136 144,51
FRNG prévisionnel au 31/12/2021	450 218,02

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2021 de l'Ehpad G. Delfosse.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.